

LOI N° 04 /PR/2006

*Autorisant le Président de la République à ratifier
la Convention Régissant le Parlement Communautaire
de la Communauté Economique et Monétaire de
l'Afrique Centrale (CEMAC)*

Vu la Constitution ;

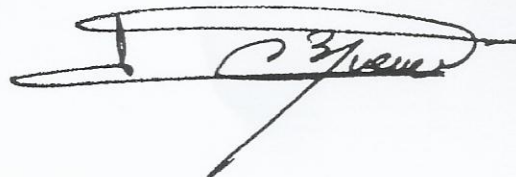
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 Janvier 2006 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention Régissant le Parlement Communautaire de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *(A) Non*

Fait à N'Djaména, le...03FEVRIER 2006.....



IDRISS DEBY ITNO